

SOUS-PREFECTURE DE LARGENTIERE

Affaire suivie par : Nadine BERTHIER
POSTE : 04 75 89 90 80

ARRETE PREFECTORAL N°SPL2015343-001 du 9 décembre 2015
Déclarant d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrain en vue du projet
de création d'un système d'assainissement collectif (STEP) au hameau de Bise sur la
commune de Genestelle

Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération de la commune de Genestelle du 12 mai 2015 décidant l'acquisition de parcelles de terrain en vue du projet de création d'un système d'assainissement collectif (STEP) au hameau de Bise sur la commune de Genestelle;

VU le dossier soumis à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire ;

VU les résultats de l'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur daté du 4 décembre 2015 ;

VU l'avis de Mme la Sous-préfète de Largentière ;

VU le document exposant les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération consultable en sous préfecture ;

Considérant que l'ensemble des formalités prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été accomplies ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015236-002 du 24 août 2015 portant délégation de signature à Mme Monique LÉTOCART, Sous-préfète de Largentière,

Sur proposition de Madame la Sous préfète de Largentière ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrain pour la création d'un système d'assainissement collectif (STEP) au hameau de Bisesur la commune de Genestelle.

Article 2 : La commune de **Genestelle** – collectivité expropriante – est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté sera :

- Affiché en mairie de **Genestelle**, aux lieux habituels d'affichage à la diligence de Monsieur le Maire de cette commune qui délivrera un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

- Inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture à la diligence de Madame le Sous-préfète de Largentière.

Article 5 : Un extrait du présent arrêté sera inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales paraissant dans le département par les soins de Madame la Sous-Préfète de Largentière pour le compte de la mairie de **Genestelle**.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : La Sous-préfète de **Largentière** et le Maire de **Genestelle**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Largentière le
La Sous-Préfète de Largentière

Signé : Monique LÉTOCART

- 9 DEC. 2015



Sous Préfecture de Largentière

Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

La commune de Genestelle a décidé l'acquisition de parcelles de terrain pour la construction d'un assainissement collectif - station d'épuration - pour le hameau de Bise.

La commune de Genestelle est une petite commune rurale avec des moyens financiers très limités. Le territoire communal au relief montagneux très étendu ne permet pas de raccorder le hameau de Bise à la station existante sur Genestelle.

Dans la mesure où il n'existe pas d'autres possibilités pour l'assainissement collectif, ce projet permettra aux habitants du hameau de Bise qu'ils soient permanents ou saisonniers) :

- de disposer d'une solution pour l'épuration de leurs eaux usées,
- de mettre fin aux nuisances provoquées par le rejet d'eaux usées dans un milieu naturel très sensible,
- de protéger la qualité des eaux du ruisseau de Bise coulant à proximité,
- de réduire les coûts de façon significative.

Cette opération, en application de la théorie du bilan, démontre une balance positive entre les avantages de l'opération et les atteintes à la propriété privée.

Fait à Largentière, le

- 9 DEC. 2015

La sous-préfète de Largentière,



Monique LETOCART